

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à 20H00, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	13
- Absents	4
- Pouvoirs	4
- Votants	17
- Pour	17
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 21/01/2026

DCM 2026-04

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme El Djouar PAGLIA, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme El Djouar PAGLIA donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, M. Régis DUNOYER donne pouvoir à Benabdallah LAÏADI, M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à M. Antoine GIANINA, M. Didier VILAPLANA donne pouvoir à M. Marc MARCHAND.

Secrétaire élu pour la séance : M. Marc MARCHAND.

OBJET : Mise en vente d'une maison d'habitation située « Montée de La Cavaille », issue de la parcelle cadastrée n°75 section AV, sous pli cacheté au plus offrant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maison d'habitation située « Montée de La Cavaille », issue de la parcelle cadastrée n°75 section AV, avait été mise en vente par délibération du Conseil Municipal n°2025-19 du 7 avril 2025.

Cette mise en vente a été infructueuse. Monsieur le Maire propose de la remettre en vente avec un nouveau prix plancher.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L.2121-29 et L.2241-1 du CGCT précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

Considérant que la commune est devenue propriétaire de la parcelle section AV n°75, par acte du 7 mars 2022 du Greffier du Tribunal Judiciaire de Roanne suite à adjudication du bien, composée d'une maison individuelle à rénover, de 134.02 m² habitables (suivant PV Descriptif du 27 novembre 2020 de Me GEAY-LOLLIER), des années 1990, avec un terrain de 1 600 m² environ,

Considérant que la commune souhaite mettre en vente ce bien et permettre à différents acquéreurs de se manifester pour rénover et entretenir cette maison d'habitation,

Monsieur le Maire propose de réaliser à cet effet une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec un nouveau prix plancher à déterminer.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE:*

- **D'APPROUVER** l'aliénation de la parcelle section AV numéro 75 pour partie, comprenant une maison d'habitation sur un terrain de 1600m² environ, par le biais d'une vente à l'amiable par soumission cachetée au plus offrant avec une mise à prix, fixée a minima, à 50 000 euros ;
- **DE DIRE** que les offres reçues seront ouvertes, étudiées et jugées conformément au règlement de vente sous pli cacheté rédigé à cet effet qui sera joint à la présente ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'organiser la vente, en fixant une date de visite du bien et une date butoir de remise des offres ;
- **DE PRÉCISER** que l'acquisition se fera à l'amiable par acte authentique et que les frais relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur retenue suite à l'appel à candidatures ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition en vue d'exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Marc MARCHAND



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20260126-20260126DCM04-DE

Accusé certifié exécutoire

Place J. Fougerat ■ 42630 Régny ■ Tél. : 04 77 63 00 34 ■ Fax : 04 77 63 07 81 ■ accueil@regny.fr

Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 17/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

www.regny.fr

JFD